

# **Règlement Intérieur du Judo Club Gradignan Frédéric Lebrun**

## **Article 1 – Dispositions générales.**

Le présent règlement est en accord avec le règlement intérieur de la fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA)

## **Article 2 – Licence**

Le participant doit être licencié à la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA)

**Attention :** la licence couvre les adhérents contre les accidents qui pourraient survenir pendant les séances de Judo, mais n'est pas une assurance personnelle contre les accidents qui pourraient survenir hors du Dojo.

## **Article 3 – Certificat médical**

Le certificat médical attestant l'aptitude à la pratique du Judo en compétition est obligatoire pour l'inscription. Ce certificat doit être renouvelé chaque année. Si le club n'est pas en possession de ce document, l'accès au tatami sera refusé au pratiquant.

## **Article 4 – Responsabilité des parents**

Les parents sont responsables de leurs enfants mineurs :

Jusqu'au début du cours

Dans les couloirs et vestiaires du Dojo Après la séance d'entraînement.

Pour assurer un meilleur déroulement des cours et ne pas déconcentrer les pratiquants, il est demandé aux parents de ne pas assister aux cours, sauf autorisation exceptionnelle du professeur.

## **Article 5 – Ponctualité**

Les pratiquants doivent arriver à l'heure à leur cours et ne peuvent le quitter sans l'autorisation du professeur.

Les parents ou les représentants légaux des enfants doivent venir chercher les jeunes pratiquants à la fin du cours et avant le début du cours suivant.

## **Article 6 – Tenue**

Le pratiquant ne peut pénétrer sur le tatami qu'en judogi ou tenue de sport pour le Taïso. Couverture des cheveux interdite, les cheveux longs devront être attachés par un élastique (sans métal), pas de bandeau ni barrettes.

Le port de tee-shirt sous le kimono est autorisé pour les filles. Un tee shirt devra couvrir la brassière ou le soutien gorge. Pour les garçons, le tee shirt n'est pas autorisé sauf sur avis médical et après accord du professeur.

Afin de ne pas perturber l'enchaînement des cours, il est demandé aux pratiquants de se changer dans les vestiaires.

Le pratiquant doit être en parfait état de propreté : pieds et mains propres, ongles courts et judogi propre.

Tous les bijoux sont interdits sur les tatamis (montres, bracelets, boucles d'oreilles, piercings, bagues) ou recouvert par du sparadrap.

Le pratiquant doit se déplacer dans le Dojo ou ses abords immédiats en claquettes.

## **Article 8 – Principe de Laïcité**

Le principe de neutralité s'applique aux activités sportives organisées par les collectivités publiques ou les fédérations sportives chargées d'une mission de service public. Le port de signes ou tenues par lesquels la personne manifeste ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

## **Article 7 – Comportement**

Le respect des personnes et du matériel sera exigé de la part de tous les pratiquants. L'attitude du pratiquant pendant l'entraînement reflète son respect envers le professeur.

En conséquence, chacun est tenu d'adopter une posture digne pendant les entraînements. Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects lors des entraînements ou des déplacements pourra être exclue temporairement ou définitivement sur décision du bureau.

## **Article 8 – Dossier d'inscription**

Le dossier d'inscription se compose de :

Une fiche de renseignements

Un certificat médical d'aptitude à la pratique du judo

Signature sur le passeport par le médecin de l'aptitude de la pratique du judo en compétition pour les compétiteurs

La cotisation du club

2 photos d'identité

Une autorisation de photographier son enfant pour le site du judo club.

La fiche de renseignements doit être dûment remplie et signée par le pratiquant ou son représentant légal si le pratiquant est mineur.

La signature implique l'acceptation totale du présent règlement.

La cotisation doit être payée à l'inscription. Elle peut cependant être réglée en plusieurs fois. L'adhésion au Judo Club Gradignan Frédéric Lebrun ne peut être considérée comme valide qu'après remise du dossier d'inscription complet.

Tout dossier incomplet sera refusé et par conséquent l'accès du pratiquant aux tatamis sera refusé.

## **Article 9 – Absence aux cours et aux compétitions**

L'inscription est annuelle.

L'absence aux cours ne dispense pas du paiement de la cotisation, sauf cas exceptionnel en accord avec le bureau du Judo Club Gradignan Frédéric Lebrun.

### **Engagement aux compétitions.**

Lorsque le professeur communique des informations concernant les compétitions de votre enfant, nous vous demandons de nous informer de sa participation ou non. Lorsque vous engagez votre enfant dans une compétition, ou animation, vous devez l'accompagner sur le lieu de la compétition, sauf en cas de départ groupé.

Nos professeurs ou un membre du bureau ou du club mandaté, sont toujours présents et représentent le club. Toutefois, l'enfant mineur reste sous la responsabilité de ses parents pendant toute la durée de la manifestation (sauf accord préalable).

Les bénévoles du club et nos professeurs, prennent sur leur temps libre pour encadrer, coacher votre enfant. Aussi, il nous paraît indispensable de nous prévenir en cas d'absence.

Les judokas compétiteur doivent s'assurer que leur passeport est en règle avant la compétition !!! (Licence, passeport signé par le médecin et validité du passeport). Ce n'est pas au dernier moment qu'il faut s'en inquiéter ! Il est obligatoire de le présenter à chaque compétition.

En cas d'absence non motivée, le Club pourra demander au Bureau l'exclusion temporaire ou définitive du pratiquant en défaut.

## **Comportement à tenir lors des compétitions et des cours.**

Nous vous rappelons que les parents sont spectateurs, ils n'ont pas à intervenir de quelques manières que ce soit dans l'organisation de la manifestation. Les parents n'ont pas le droit d'être au bord des tatamis, ni d'être derrière les tables de marques (règlement de la fédération) et ce, dans l'intérêt de l'enfant.

Le rôle des parents est d'accompagner, de soutenir, d'encourager son enfant. Sa place est dans les tribunes. Ses propos seront respectueux vis à vis des adversaires de son enfant, des juges et de l'organisation.

Le plaisir de pratiquer dans un esprit sportif et fair-play doit toujours l'emporter sur le désir de gagner.

Si le comportement d'un parent ou d'un judoka va à l'encontre du bon déroulement de la compétition tant pour l'enfant que pour l'image du club, nous nous réservons le droit de demander des sanctions prévues par la FFDJA. Le club y est affilié et doit se conformer à son règlement et à son code moral. Nous sommes garants de l'esprit sportif et des valeurs humaines dans notre association.

Dans le cas où ces règles ci-dessus exposées ne seraient pas respectées, le club se réserve un droit de sanction à l'encontre des licenciés.

### **Article 10 – Sécurité**

L'accès aux tatamis est interdit aux non pratiquants.

Il est recommandé de ne pas laisser les enfants se déplacer seuls jusqu'au Dojo.

Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur avant le début du cours.

Il est interdit de consommer chewing-gums, bonbons et autres denrées sur les tatamis. Il est recommandé de ne pas laisser d'affaires personnelles dans les vestiaires

Le Club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

### **Article 11 – Hygiène**

Le Dojo n'est pas la propriété privée du club. Il est destiné à la pratique des arts martiaux. En conséquence, tous les membres, parents et visiteurs sont tenus de veiller à la propreté générale du Dojo.

Utiliser les poubelles,

Ne pas circuler pieds nus entre le vestiaires et le Tatami, Maintenir propres les abords des tatamis. Un espace sans chaussure est délimité au sol uniquement aux abords du tatami.

Ne pas fumer ni dans les vestiaires, ni dans le Dojo, Ne pas introduire des denrées sur les tatamis.

## **Article 12 – Saison sportive**

Les cours sont organisés pendant toute la saison sportive de septembre à juin. Les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires et jours fériés et les jours de fermeture par la municipalité sauf si le professeur le décide. Toutefois le club peut proposer des cours durant l'été sur une période à préciser

## **Article 13 – Remboursement des cotisations**

Le remboursement des cotisations de l'année en cours doit rester exceptionnel. Il ne pourra être effectué que dans les cas suivants :

- raison médicale (sur présentation d'un certificat)
- déménagement

Tout trimestre commencé est dû.

En cas d'interruption de l'activité de plus d'un mois, liée à une pandémie, le club s'engage à proposer un remboursement de la cotisation au prorata temporis.

## **Article 14 – Composition du bureau**

L'association est administrée par un bureau de QUATRE à DOUZE membres élus.

Les membres du bureau sont élus par l'assemblée générale pour une durée de 4 ans, ils sont rééligibles.